Image not found or type unknown

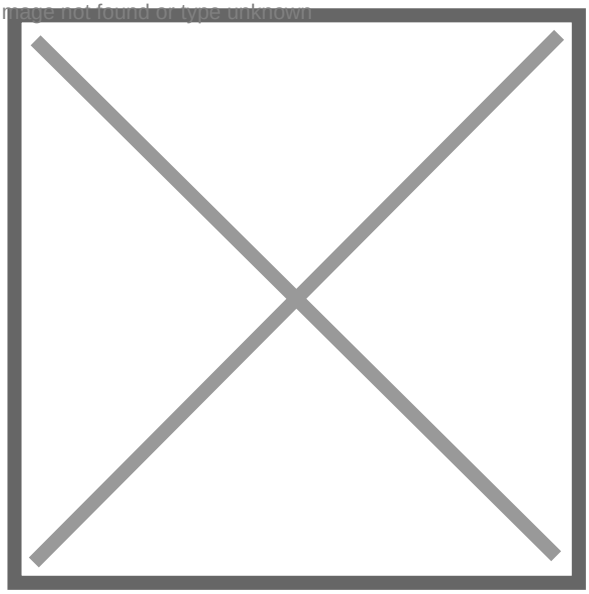

Gros problemes de facture d'eau en tant que locataire

Par **laurence**, le **13/09/2011** à **22:15**

Bonjour, j'ai reçu une facture d'eau exorbitante s'élevant à 380 euros de mars à septembre due à une fuite à la tête du robinet du compteur d'eau. J'ai signalé entre temps à la propriétaire et à la compagnie des eaux le probleme.

La compagnie des eaux m'a dit de faire venir un plombier qui a juste resserré le joint et m'a dit à son tour que la compagnie des eaux devait changer le robinet. Celle-ci n'est pas venue et a nié le probleme.
A mon départ récent de ce logement, j'ai constaté que la fuite perdurait.

J'ai plusieurs questions?
Face à ce probleme, qui est responsable et doit s'acquitter de cette facture?
le locataire, la propriétaire? La compagnie des eaux est elle responsable?
comment résoudre le probleme?

Si quelqu'un peut me répondre, ça me serait d'une tres grande aide, je ne peux absolument pas payer une telle facture.

Par **mimi493**, le **14/09/2011** à **00:24**

Le problème est toujours le même : vous êtes partie du logement sans rien faire constater, que voulez-vous faire maintenant ?

Par **cocotte1003**, le **14/09/2011** à **06:24**

bonjour, avant le compteur c'est la compagniee des eaux qui paye, apres c'est vous. En tant que locataire, vous devez surveiller le bon fonctionement des "appareils" sous votre responsabilité, il faut réguliremenr vérifiez votre consommationd'eau, d'lectricité, de gaz. lorsqu'un problèm urvient, il faut imméditement contacter le bailleurafin de prendre les mesures qui s'imposent pour éviter d'aggraver les choses, cordialement

Par **pbjardin**, le **16/09/2011** à **14:27**

Concernant les factures d'eau excessives suite générallement à une fuite d'eau, une toute nouvelle loi impose au service de l'eau d'alerter l'abonné en cas de consommation anormale. Le montant de la facture serait alors plafonné si le compteur s'avère défectueux ou si le client fait réparer sa canalisation.

Une fuite d'eau non décelée et à l'arrivée, le consommateur peut se retrouver avec une facture de plusieurs milliers, voire dizaine de milliers d'euros à payer. Jusqu'à présent, les usagers se tournaient vers le gestionnaire du réseau et essayaient de négocier une remise sur leur facture. Avec plus ou moins de succès.

Bientôt, ils devraient être mieux protégés. Un article de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, adoptée le 14 avril 2011, impose au service d'eau potable, qu'il soit public ou en délégation, d'alerter ses abonnés lorsqu'une consommation anormale d'eau est observée.

Par consommation «anormale», la loi entend lorsque «le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné […] au cours des trois années précédentes».

Plus d'infos sur : http://www.activeau.fr/PBCPPlayer.asp?ID=485535

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés